



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0095

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
Présents	<u>36</u>
Pouvoirs	<u>3</u>
Votants	<u>38</u>





DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR.

Rapporteur : Bruno LOM

L'institut Universitaire de Technologie des Pays de L'Adour de Mont de Marsan, situé 371, rue du Ruisseau, accueille trois départements de formation :

- Génie Biologie, option industries alimentaires et biologiques,
- RT (Réseaux et Télécommunications),
- SGM (Science et Génie des Matériaux) spécialité bois.

Aux termes des statuts de ce dernier, il est prévu que la Ville de Mont de Marsan dispose d'un siège au conseil d'administration en désignant à cet effet un représentant titulaire et un représentant suppléant

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de cet établissement n'est plus assurée ; il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Il est précisé que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être de genre masculin afin de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du collège des personnalités extérieures des instances de l'IUT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'IUT de Pau et des Pays de l'Adour,

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Philippe GORI n'a pas pris part à la désignation,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la désignation de Jean-François CABANNES, en qualité de représentant titulaire et Paul CALLADO, en qualité de représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».